

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
POUR L'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.

Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.

SERVICES JUDICIAIRES :

Statistique pénale (1898-1907).

CONSEIL NATIONAL :

Compte rendu de la séance du 21 juin.

ECHOS ET NOUVELLES :

Fête traditionnelle de la Saint-Roman.

Résultats obtenus par la Lyre Monégasque au Concours de Turin.

Résultats obtenus par l'Estudiantina Monégasque au Concours de Lausanne.

Sauvetage en mer.

Incendie au Spring-Palace.

Feu de broussailles (glacis de la Porte-Neuve).

Concours de boules organisé par l'Herculis.

État des condamnations du Tribunal Correctionnel.

Mouvement du Port.

SERVICES JUDICIAIRES

STATISTIQUE PÉNALE

DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO
(1898-1907)

Extrait donnant les principaux chiffres.

Sur l'ordre de S. A. S. le Prince Souverain, le Parquet Général a établi le compte de l'administration de la Justice Criminelle dans la Principauté pendant les années 1898 à 1907.

La seconde statistique décennale, qu'envisage et que prescrit Son Altesse Sérénissime, aura le soin de rapprocher les deux périodes 1898-1907 et 1908-1917, d'établir des proportions comparatives et d'en dégager les conclusions utiles.

Les extraits suivants donneront les principaux éléments de la première statistique pénale.

I

Le Parquet a été saisi de 3.649 affaires, se décomposant ainsi : Plaintes directes, 423; Enquêtes de la Police, 2.654; Enquêtes des Carabiniers, 502; Procès-verbaux des agents des Travaux Publics, 43; Procès-verbaux des agents du Chemin de fer, 27.

2.098 de ces affaires ont été suivies par le Ministère Public, savoir : Poursuites en flagrant délit, 884; Ouvertures d'informations, 620; Poursuites sur citation directe, 594.

1.551 affaires ont été classées : Pas de délit ou insuffisamment établi, 836; Aucun indice, 424; Désistements de plaintes, 97; Suicides et tentatives de suicide, 106; Morts subites et accidents mortels, 88.

II

Le Cabinet d'Instruction a été saisi de 620 affaires. Suites données à ces affaires : Renvois devant le Tribunal Criminel, 31; Renvois devant le Tribunal Correctionnel, 286; Renvois en simple police, 2;

Ordonnances de dessaisissement, 18; Ordonnances d'incompétence, 2; Ordonnances de non-lieu, 281, dont les motifs principaux sont : Charges insuffisantes, 153; Auteurs inconnus, 121.

Nature des affaires les plus nombreuses : Vols, 363; Abus de confiance, 49; Coups et blessures volontaires, 40; Escroqueries, 25; Infractions à arrêtés d'expulsion, 22.

Aucune ordonnance du magistrat instructeur n'a été frappée d'opposition.

Les détentions préventives se sont élevées à 502. La détention a cessé : après avoir duré moins d'un jour, pour 6 individus; de un à trois jours, pour 24; de quatre à huit jours, pour 43; de neuf à quinze jours, pour 87; de seize jours à un mois, pour 75; de un mois et plus, pour 267.

48 individus ont bénéficié de la liberté provisoire.

III

Le Tribunal Criminel a été saisi de 31 affaires, dont 4 concernaient la paix publique, 9 les personnes et 18 la propriété.

Sont intervenus : 20 arrêts contradictoires, 11 arrêts par contumace. Les accusés étaient au nombre de 36, tous accusés primaires, parmi lesquels 5 femmes. Étaient domiciliés à Monaco, 21; en France, 6; en Italie, 3; n'avaient pas de domicile fixe, 6. — 25 appartenaient à la nationalité italienne, 6 à la nationalité française et 5 à d'autres nationalités étrangères.

2 accusés furent acquittés, 34 furent condamnés, savoir : 1 à la peine de mort, 2 aux travaux forcés à perpétuité, 5 aux travaux forcés à temps, 10 à la réclusion et 16 à l'emprisonnement.

Les frais de justice se sont élevés à 3.735 fr. 45, donnant par affaire une moyenne de 120 fr. 49.

IV

Le Tribunal Correctionnel a été saisi de 1.776 affaires, comprenant : 1° Délits contre la paix publique et contraventions délictueuses aux Ordonnances sur la police générale ou spéciale, 1.154; — 2° Délits contre les personnes, 223; — 3° Délits contre les propriétés, 399.

Dans 1.764 affaires, le Ministère Public était partie poursuivante; dans 12, les poursuites furent engagées par la partie civile.

Flagrants délits, 884; Citations directes, 602; Après instruction, 286; Sur appel, 4.

Sont intervenus : 1.570 jugements contradictoires; 206 jugements par défaut. Les inculpés étaient au nombre de 1.869 (118 récidivistes), parmi lesquels 139 femmes. Étaient domiciliés à Monaco, 495; en France, 520; en Italie, 67; dans d'autres pays, 28; n'avaient pas de domicile fixe, 759. — Appartenaient à la nationalité française, 882; à la nationalité italienne, 696; à d'autres nationalités étrangères, 243; à la nationalité monégasque, 48.

96 inculpés furent acquittés, 577 ne se virent infliger qu'une simple peine d'amende, 1.155 furent condamnés à l'emprisonnement, dont 37 à plus d'une année.

26 mineurs de seize ans furent rendus à leurs parents, 13 envoyés en correction et 2 condamnés à l'emprisonnement.

Les frais de justice se sont élevés à 21.395 francs, donnant par affaire une moyenne de 12 fr. 04.

V

Le Ministère Public près le Tribunal de simple police a été saisi de 20.083 affaires. Il en a déféré au Tribunal de simple police 10.474; il en a classé 974; 8.635 ont été transigées.

VI

Le Tribunal de simple police a été saisi de 10.477 affaires dont 3 à la requête d'une partie civile. Sont intervenus 4.223 jugements contradictoires et 6.254 jugements par défaut. Les contrevenants étaient au nombre de 11.229, parmi lesquels 1.097 femmes. Appartenaient : à la nationalité italienne, 8.459; à la nationalité française, 1.885; à d'autres nationalités étrangères, 319; à la nationalité monégasque, 566.

Dans 10.018 affaires, le Tribunal a prononcé une peine d'amende; dans 80, une peine d'emprisonnement. Il a rendu 379 jugements d'acquiescement.

Les frais de justice se sont élevés à 19.380 fr. 20.

VII

Le Conseil de Révision a été saisi de 16 pourvois, dont 14 à la requête des condamnés, 1 à la requête du Ministère Public, 1 à la requête de la partie civile. 1 pourvoi a été admis, 9 ont été rejetés; dans 6 affaires, il y a eu désistement.

VIII

4 requêtes en réhabilitation ont été présentées; elles ont toutes été accueillies.

S. A. S. le Prince Souverain a été saisi de 143 recours en grâce; 50 grâces ont été accordées, 93 furent rejetées.

IX

2.547 individus ont été expulsés, dont 419 après condamnation.

Si l'on divise la décade en deux périodes, on constate, pour les années 1903-1907, une diminution de 68%, dans les expulsions prononcées, par rapport aux années 1898-1902.

X

66 individus ont été extradés aux requêtes des Gouvernements d'Italie (28), de France (24), d'Autriche-Hongrie (4), de Belgique (3), de Suisse (3), d'Allemagne (2), de Hollande (1), de Roumanie (1).

XI

D'après le recensement de 1903, la population sédentaire s'élevait à 15.543 habitants. Les Monégasques y figuraient pour 7%; le surplus, soit 93%, comprenait 80% de Français ou d'Italiens, 13% de résidents d'une autre nationalité étrangère. L'année 1908 restant en dehors du premier travail statistique, nous ne mentionnerons ici que pour mémoire les résultats du recensement de 1908, savoir 19.121

habitants, se décomposant de la façon suivante : Monégasques, 1.482; Français, 7.306; Italiens, 8.241; nationalités diverses, 2.092. La proportion (chiffres ronds) entre les étrangers (93 %) et les Monégasques (7 %) s'est maintenue. De 1903 à 1908, l'élément français s'augmenta de 1.923 unités et l'élément italien de 366.

La population flottante (séjour dans les hôtels, les maisons particulières ou meublées) est passée de 26.724 (année 1898) à 46.901 (année 1907).

Les passagers (une journée et moins dans la Principauté) furent, en l'année 1898, au nombre de 884.856. On en comptait, en 1903, 1.030.696. Ce chiffre s'est élevé, en 1907, à 1.415.340.

CONSEIL NATIONAL

SESSION EXTRAORDINAIRE

Séance du 21 juin 1911.

Sont présents : M. Eugène Marquet, président, M. Théophile Gastaud, vice-président, MM. Reymond, Marsan, Théodore Gastaud, S. Olivié, Fontana, Devissi, Gastaldi, Tobon, P. Gastaud, F. Crovetto, Néri, Vatrican, Bellando, Baud, Mélin, Médecin.

Excusés : MM. Barral, Aimino, Laurent Olivié. Assistent à la séance : S. Exc. le Ministre d'Etat, M. Lagouëlle, M. de Castro.

La séance est ouverte à 3 heures du soir, sous la présidence de M. Marquet.

M. A. Médecin, secrétaire de la session, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. (Adopté à l'unanimité).

LE PRÉSIDENT. — Passons à l'ordre du jour : 1^o *Modification de l'Ordonnance sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.*

M. P. GASTAUD. — Avant de passer à l'ordre du jour, je demanderai d'émettre un vœu au sujet des travaux.

Vœu de M. Pierre Gastaud. — « Le Conseil, soucieux d'une réalisation raisonnée du programme des grands travaux, tout en reconnaissant qu'il est indispensable de donner des garanties d'une bonne étude par la nomination de Commissions compétentes, émet le vœu que, en raison de la saison déjà avancée et du retard que peuvent apporter les formalités toujours longues d'expropriation, pour donner satisfaction à la population qui attend avec une légitime impatience un commencement d'exécution du programme, il soit décidé de commencer immédiatement un projet reconnu d'urgence, dans n'importe quel quartier, conforme au plan régulateur, dont l'étude serait déjà faite et qui ne comporterait aucun retard dans la question des formalités d'expropriation ou autres. »

M. REYMOND. — M. Gastaud ne pourrait-il pas désigner le travail qu'il a en vue.

M. P. GASTAUD. — Je laisse cela à l'appréciation du Conseil.

Avant d'étudier l'ordre du jour, je serais d'avis que le Conseil choisisse un travail quel qu'il soit, mais le principal est que l'on commence, afin de donner satisfaction à la population.

M. LE MINISTRE. — Non pas que le Conseil choisisse, mais que le Conseil propose. Je trouve que ce serait assez sage. Il ne faut pas nous laisser gagner par le temps. Choisissez quatre ou cinq projets de travaux les plus pressés.

M. THÉODORE GASTAUD. — Je suis d'accord avec mon collègue Pierre Gastaud pour que l'on donne le premier coup de pioche le plus tôt possible.

Quelques personnes compétentes, qui ont étudié divers vœux présentés par les trois communes, vous donneront une nomenclature de ce qu'il y a à exécuter, le Conseil National choisira les travaux les plus urgents.

Mais, je demanderai à M. Pierre Gastaud de faire passer d'abord la question du jury d'expropriation, sauf à reprendre son vœu par la suite.

LE PRÉSIDENT. — En effet, nous avons préparé l'ordre du jour de cette manière : 1^o *Modification de l'Ordonnance sur l'expropriation pour cause d'utilité publique* et 2^o *Projets des grands travaux et fixation des crédits qui y sont affectés.*

Il est donc préférable de suivre l'ordre du jour préparé, et de reporter le vœu de M. Gastaud lors de la discussion de la deuxième question.

Par conséquent, nous commençons par le n^o 1 : *Modification de l'Ordonnance sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.*

M. REYMOND. — Messieurs, la Commission de législation s'excuse auprès de M. le Ministre et des honorables Conseillers de Gouvernement ainsi qu'auprès de MM. les Conseillers Nationaux de n'avoir pas pu, vu le peu de temps dont elle disposait, communiquer à chacun un rapport imprimé ni même distribué en plusieurs exemplaires.

M. Baud a bien voulu se charger, comme secrétaire de la Commission, de résumer les différentes observations intervenues au cours de la séance de cette commission. Il aura l'obligeance de vous en donner lecture. Ne vous attendez pas à un développement complet. Je crois cependant que les observations recueillies, grâce à l'obligeance de notre collègue M. Baud seront suffisantes pour pouvoir entamer la discussion.

(M. Baud donne lecture du compte-rendu de la séance de la Commission législative.)

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous qu'on passe à la discussion immédiate du projet de loi que vous venez d'entendre ? Voulez-vous discuter article par article ?

M. S. OLIVIÉ. — Pour pouvoir discuter article par article, il serait prudent de donner le temps aux membres de l'assemblée d'étudier un peu mieux le projet présenté, car ce n'est pas après sa simple lecture que nous pouvons nous rendre compte de visu et discuter par article dès à présent.

LE PRÉSIDENT. — C'est pourquoi je pose la question : Demandez-vous à passer à la discussion immédiate ?

M. S. OLIVIÉ. — Je dis que nous ne sommes pas préparés.

M. REYMOND. — M. Olivié ne fait allusion qu'à la discussion immédiate, mais il n'est pas opposé au passage à la discussion.

M. S. OLIVIÉ. — Je n'y suis pas opposé du tout. Mais comme vous avez parlé de discuter immédiatement le projet de loi article par article, après une simple lecture, j'ai dit qu'avant d'entreprendre la discussion nous avions besoin de nous faire une religion sur ce qui vient d'être lu.

M. REYMOND. — On pourrait voter la prise en considération et renvoyer la discussion à une autre séance.

LE PRÉSIDENT. — A quelle séance voulez-vous fixer la discussion ? Nous allons la fixer à mardi prochain, 27 juin, si personne ne fait d'objection.

2^o *Question à l'ordre du jour : Projets de grands travaux à exécuter cette année et fixation des crédits qui doivent y être affectés.*

M. S. OLIVIÉ. — Avant de passer à l'ordre du jour, ne serait-il pas possible d'approuver le vœu de M. Pierre Gastaud ? C'est une question qui a déjà été soulevée. Une commission compétente s'est réunie dernièrement au sujet des projets prêts à être exécutés. M. P. Gastaud a fait une proposition qui est à prendre en considération. Je demande qu'elle soit votée par le Conseil.

M. THÉODORE GASTAUD. — Je crois que nous sommes tous d'accord pour que les travaux soient commencés cette année, mais il me semble qu'avant d'admettre ce vœu qui, en somme, sera la conclusion de ce que nous allons décider tout à l'heure, il serait préférable de faire la nomenclature des travaux proposés par les Conseils Communaux des trois communes et d'entendre ce que MM. les conseillers nationaux peuvent avoir à dire concernant ces travaux.

Après la discussion, nous serons tous d'accord pour approuver tel ou tel travail pour lequel il n'y aura pas besoin de faire d'expropriation. On pourra donner à chaque projet un numéro d'ordre et commencer dès que le Gouvernement aura rempli les formalités.

M. S. OLIVIÉ. — Je suis d'accord avec M. Théodore Gastaud, je demanderai seulement à l'assemblée si elle prend en considération le vœu de M. Pierre Gastaud et si elle entend lui donner une sanction, de façon qu'un travail quelconque soit commencé cette année.

M. REYMOND. — Nous perdons du temps inutilement, car nous sommes tous du même avis, il ne faut pas faire un vœu platonique. Le vœu consiste à dire que, sans aucune espèce de formalité et sans délai, un travail qui ne comporte pas d'expropriation et qui est déjà étudié, soit commencé de suite. Pour que ce vœu ne soit pas

platonique, il faut avoir les projets sous les yeux. Supposez qu'il n'y ait pas de projet terminé, ne comportant pas d'expropriation, comment ferez-vous pour commencer le travail ?

C'est pourquoi je propose à M. P. Gastaud de réserver ce vœu qui aura sa place à la fin de la discussion sur les grands travaux que nous allons entreprendre. Je me joins à M. Théodore Gastaud pour demander ce renvoi.

LE PRÉSIDENT. — On propose de renvoyer le vœu de M. Pierre Gastaud à la suite de l'ordre du jour. (Adopté à l'unanimité.)

Je reviens à l'ordre du jour : *Projets des grands travaux à effectuer cette année et affectation des crédits.*

M. THÉODORE GASTAUD. — Messieurs, le Conseil National a bien voulu nous charger officieusement de faire un petit travail à présenter aujourd'hui, relativement aux grands travaux.

Nous avons, lorsque nous nous sommes réunis, cherché dans les délibérations des Conseils Communaux et du Conseil National, ce qui pouvait entrer dès cette année en ligne de compte, c'est-à-dire ce qui pouvait être exécuté. En premier lieu, nous nous sommes occupés naturellement des grandes artères. En commençant par Monte Carlo, nous avons vu qu'il y avait déjà un travail en train, c'est l'agrandissement du boulevard des Moulins. Ce travail est urgent, il y a eu un commencement d'expropriation portant sur deux ou trois immeubles et l'on n'attend plus que de procéder aux autres expropriations pour commencer les travaux.

Des chiffres que nous avons établis, il ressort que l'agrandissement de ce boulevard coûterait, y compris les expropriations, travaux, indemnités et ce qui s'ensuit, dans les 700 à 750.000 francs, les expropriations entrant pour la plus large part dans cette somme.

Nous avons vu aussi qu'il y a lieu d'agrandir l'avenue Saint-Charles au droit du presbytère, ce n'est qu'une question de travaux, la dépense sera de 7.000 francs ; c'est relativement minime. Voilà pour la première partie.

Nous descendons ensuite à la Condamine, rue Grimaldi. D'après nos appréciations, il ressort que l'élargissement de cette rue, dans sa première partie, coûterait environ 360.000 francs, y compris expropriations, indemnités et travaux.

Nous avons ensuite, à la Condamine, l'avenue du Castelleretto pour l'amélioration de laquelle nous arrivons à une dépense de 190.000 francs.

Puis, la partie du boulevard Charles III depuis le nouveau pont jusqu'à la frontière, y compris l'échange de terrain avec la C^{ie} P.-L.-M. Cet agrandissement entraînera une dépense de 50.000 francs, pour ne rien laisser au hasard.

Il y aurait lieu de réduire une partie des jardins devant le cimetière pour élargir le boulevard très fréquenté en hiver.

Nous ajoutons encore le raccordement de l'avenue Plati avec l'avenue Crovetto frères, coût : 130.000 francs tout compris.

Il y a un autre raccordement qui nous préoccupe, mais qui, je crois, ne doit pas faire partie du 3 %, quant à la dépense : il s'agit du reliement de la rue Plati au tronçon Vernetti.

Enfin, il y a le raccordement du boulevard de l'Observatoire à la nouvelle route Mi-Corniche dont le coût est de 30.000 francs pour les travaux seulement. Ce travail devrait être exécuté au moyen de la somme de 600.000 francs que la Principauté a donnée pour la nouvelle route de Nice à Monaco, nous n'inscrivons donc la dépense que pour mémoire.

A Monaco-Ville, nous avons à rectifier le tournant de la Porte-Neuve, calculé à 35.000 francs de dépense environ.

Il y a encore deux ou trois sommes à valoir de 20 à 25.000 francs pour les waters-closets à mettre en sous-sol, ainsi que 30.000 francs pour améliorer des tournants dangereux : l'avenue Monte Carlo avec la Costa, à côté de la Crémaillère, au droit de l'hôtel Alexandra, à côté du Grand-Hôtel, etc.

Il s'ensuit que l'on pourrait dépenser cette année une somme de 1.500.000 à 1.600.000 francs, en laissant de côté les dépenses pour le boulevard de l'Observatoire et la route Vernetti.

Seulement il y a lieu de reconnaître que, pour les expropriations, nous dépassons le million largement et tandis que pour les travaux nous n'arrivons qu'à 5 ou

600.000 francs de dépenses. Ce qui prouve que ce ne sera pas la construction qui en bénéficiera mais bien la propriété elle-même.

Par conséquent, voici la question qui se pose et que je soumetts au Conseil. Si, dès cette année, on englobe le 3 % dans les expropriations, il ne restera rien pour faire les travaux, si, d'un autre côté, on veut tenir compte du 3 % qui sera à la disposition du Conseil au mois d'octobre, il pourra être exécuté, d'après nos calculs, pour cinq à six cent mille francs de travaux. C'est maintenant au Conseil National de voir ce qu'il veut exécuter de suite, d'indiquer les expropriations qu'il voudra faire et enfin de dire s'il faut donner un ordre de préférence à tel ou tel travail. Nous n'avons entendu faire qu'un exposé. Dans la discussion nous dirons ce que nous pensons à ce sujet. Mais pour le moment, nous croyons préférable de laisser au Conseil National le soin d'indiquer de quelle manière il voudra procéder en ce qui concerne l'emploi du 3 %.

LE PRÉSIDENT. — Je demanderai à M. Gastaud de formuler une proposition.

M. GASTAUD. — Du moment qu'on ne dispose que d'une certaine somme, pourquoi la dépasser? Pourquoi ne pas nous en tenir pour le moment à l'élargissement du boulevard des Moulins et à celui de la rue Grimaldi? Si vous vous engagez pour l'avenir et faites des dettes, il faudra les payer. Il faudrait adopter les travaux les plus urgents, et en ce moment-ci je ne vois guère que le boulevard des Moulins et la rue Grimaldi, renvoyez le reste à l'année prochaine.

M. S. OLIVÉ. — Je ferai remarquer à M. le commandant Gastaldi que, dans tous les pays du monde, les municipalités soucieuses du bien-être et de l'embellissement de leur pays s'engagent et s'endettent. Il n'est pas dit pour cela que nous sommes dans la même situation. Nous sommes au point de vue financier autrement que les autres. Nous pouvons disposer d'une somme importante en nous basant sur l'avenir. Il y a une question grosse de conséquences qui va venir en discussion. Nous avons des fonds de réserve sur lesquels on n'a pas pu nous donner une réponse. Nous avons la fameuse question des 11 millions, cette question devra être élucidée; voilà des fonds sur lesquels nous devons pouvoir compter.

Dans notre dernière séance, j'ai demandé à M. le Président si les travaux engagés et déclarés d'utilité publique durant les années 1908, 1909 et 1910 devaient figurer dans les dépenses qui aujourd'hui nous incombent, c'est-à-dire dans le million 155.000 francs, et j'estime que ce sont autant de questions qui nous intéressent au plus haut point, car si nous devons participer à une part quelconque à ces travaux déclarés d'utilité publique à cette époque, notre pauvre petit million ne serait pas lourd, et il est certain que si nous voulions entreprendre des travaux cette année, nous serions forcés de nous endetter et d'engager l'avenir.

Puisque M. le Ministre est présent, nous allons avoir probablement des éclaircissements précis à ce sujet; M. le Ministre nous dira certainement, sur les 11 millions, ce dont nous pouvons disposer et si nous devons faire entrer en ligne de compte les travaux déclarés d'utilité publique antérieurement à notre budget. Tant que ces éclaircissements ne nous seront pas donnés, nous ne pourrions nous faire une idée exacte de ce qu'il nous conviendra de décider.

M. LE MINISTRE. — Messieurs, les considérations économiques que vous venez d'entendre développer m'amènent à vous apporter la réponse à la question posée en votre nom par M. le Président du Conseil National dans la communication que voici :

« Monsieur le Ministre,

« A l'ordre du jour de la session extraordinaire de juin, figurait..... »

Cette question, Messieurs, me donne l'occasion de revenir, pour la dernière fois, d'une façon catégorique, sur les divers éclaircissements que vous désirez avoir au point de vue financier.

Pour cela je crois qu'il est bon de revenir à ce que vous avez considéré comme la charte de vos droits, pour ne pas dire de vos espérances. Je fais allusion aux déclarations téléphoniques qui ont été faites par le Prince Héritier au mois d'octobre dernier.

J'en extrais simplement ce qui se rapporte aux questions d'argent du 3 %, du 5 % et aux ressources à venir.

« Le Prince, suivant la note qui m'a été communiquée au nom du Conseil National, a toujours entendu et

« entend toujours que le 3 % soit affecté aux travaux publics, après accord avec le Conseil Communal. » Vous nous rendrez cette justice, Messieurs, que la première partie de cette promesse est complètement réalisée; on vous apporte, intact, le crédit du 3 % qui est venu à échéance le premier avril 1910 et qui, vous le savez, avait été profondément entamé par l'exécution de certains travaux entrant dans votre programme.

Nous allons à présent, Messieurs, nous occuper du 5 %. A cet égard, je vais de suite réaliser une des promesses que je vous avais faites, consistant à vous donner communication de la partie du cahier des charges nouveau où il est fait allusion à cette allocation.

En voici un extrait :

« La Société s'oblige à verser au Trésor de S. A. S. le Prince une redevance de 5 % de l'excédent du montant de ses recettes brutes du jeu au delà du chiffre de 25 millions de francs. »

« Cette redevance sera portée à 10 % à partir du 1^{er} avril 1948 jusqu'à la fin de la concession. »

J'espère que vous aurez confiance et que vous ne nous soupçonneriez pas d'avoir apporté un texte dénaturé.

Sur ce 5 %, qui serait affecté à des œuvres de bienfaisance, voici la déclaration que j'ai à vous faire :

Le montant du 5 %, qui n'a plus d'affectation spéciale, continuera cependant à fournir les ressources destinées aux œuvres de bienfaisance et d'assistance publique.

Afin qu'il n'y ait ni équivoque, ni contestations possibles, je vais vous expliquer quelle est la véritable signification de la phrase que je viens de lire.

Pour les besoins de mon raisonnement, j'admets que le chiffre du 5 % s'élève à 800.000 francs: il est entendu que l'on prélèvera sur cette somme tout ce qui est nécessaire pour les Services d'assistance et de bienfaisance; mais elle ne sera pas affectée entièrement à ces œuvres; l'excédent en sera employé pour les besoins généraux.

Certes, si le malheur des temps voulait que nous eussions à subir une année exceptionnellement malheureuse, les fonds seraient exclusivement consacrés à la bienfaisance et même, s'il le fallait, on irait au delà, mais, raisonnablement, vous n'entreprendrez pas, quelles que soient les circonstances, de dépenser 800.000 francs pour les œuvres de bienfaisance sous prétexte que l'interprétation donnée au langage du Prince vous y aurait autorisés.

Telle est la véritable signification de la déclaration que je vous ai apportée.

Pour les autres ressources, c'est-à-dire pour les onze millions, les déclarations du mois d'octobre dernier sont ainsi formulées et précisées dans une note qui m'a été remise, il y a quinze à vingt jours, par M. le Président du Conseil National. Le Prince est tout disposé à écouter, pour l'avenir, les vœux du Conseil. Vous entendez bien que, tout en restant dans cette formule, il Lui est impossible de prendre, dès à présent, des résolutions à cet égard. La question, du reste, demande à être divisée en deux parties pour être utilement étudiée.

Les 11 millions se composent, d'abord, de deux millions qui viendront à échéance au mois d'octobre prochain, et de neuf autres millions qui s'échelonnent en des échéances successives.

Parlons d'abord des deux millions. Sur ces deux millions on va prélever 1.155.000 francs, représentant le crédit du 3 %; le surplus sera affecté aux nécessités administratives de la Principauté et enfin le reliquat vous sera abandonné; vous pourrez l'appliquer aux travaux publics.

Quant aux neuf millions à venir, voici comment doit se traduire l'espoir que vous avez conçu, en suite des communications téléphoniques que vous avez recueillies avec tant de soin :

« Au sujet des ressources du Trésor et de leur emploi, le Prince a décidé que, sous réserve des sommes dont Il gardait la libre disposition pour les Services consolidés, visés dans l'article 4 de la Constitution, Il emploiera les revenus ordinaires et extraordinaires de Son Trésor aux divers Services de la Principauté et à des travaux d'intérêt général, dans le pays, le tout également selon les règles posées par la Constitution. Tel est, Messieurs, l'ensemble des déclarations que j'avais à vous apporter sur les ressources financières dont vous disposez actuellement et sur les espérances que vous pouvez avoir pour l'avenir. »

M. REYMOND. — Messieurs, je dois dire que la plus grande partie des explications qu'a bien voulu nous donner M. le Ministre m'ont paru très claires. Il y en

a cependant deux que je n'ai pas très bien comprises. En ce qui concerne le 3 % il n'y a pas à insister, c'est une question qui a été tranchée, sinon à complète satisfaction, tout au moins avec assez de précision. S'il y a quelques divergences de vue sur ce point, nous nous expliquerons: elles ne peuvent d'ailleurs s'appliquer qu'à cette première année. Je passe donc sur le 3 %: la déclaration est nette, la déclaration est formelle et nous remercions M. le Ministre de nous l'apporter encore une fois. Il est entendu que le 3 % demeurera à l'avenir affecté exclusivement à des travaux publics.

En ce qui concerne le 5 % qui est prélevé sur les recettes brutes du jeu au delà de 25 millions de francs et qui était affecté aux œuvres de bienfaisance de la Principauté, il est entendu que dans le nouveau cahier des charges aucune affectation ne subsiste plus. Je dois vous dire, Monsieur le Ministre, que je pensais que cette suppression de l'affectation avait été surtout faite dans l'intérêt de la Principauté, car il eut été à craindre que les actionnaires ne s'emparassent, à un moment donné, de cette obligation du cahier des charges pour prétendre que ce 5 % devrait toujours être affecté à des œuvres de bienfaisance, alors même que ces œuvres n'auraient pas des besoins correspondants au produit de cette redevance, et, dans ces conditions, j'estime que l'on a parfaitement bien fait de supprimer cette affectation pour laisser un peu plus de liberté à l'Etat monégasque. Mais, j'ai entendu, et c'est là-dessus que je demanderai quelques précisions, j'ai entendu M. le Ministre dire: Il est évident que tous les besoins des œuvres de bienfaisance et d'assistance publique de la Principauté seront assurés par un prélèvement sur ce 5 % et comme, aujourd'hui, les dépenses d'assistance publique ne s'élèvent pas à 800.000 francs, l'excédent qui restera sera employé dans des conditions que je n'ai pas à préciser, puisque M. le Ministre ne nous les a pas indiquées.

Et voici la question que je pose: Qu'entendez-vous par besoins de cette nature? Nous nous sommes préoccupés, Monsieur le Ministre, et c'est une préoccupation que vous considérerez comme très justifiée et très sage, nous nous sommes préoccupés de l'avenir de ce pays, attendu qu'étant très limité territorialement et n'ayant pas de ressources naturelles il pourrait nous arriver, s'il y avait une diminution sensible de nos recettes, de nous trouver dans un sérieux embarras, dans des cas auxquels vous avez fait allusion vous-même. Nous comprenons parfaitement que ce produit du 5 % paraisse aujourd'hui trop élevé pour parer uniquement aux besoins des Services d'assistance publique et de bienfaisance. Mais n'y a-t-il pas, à côté de ces Services proprement dits, des œuvres telles que les écoles primaires, les cantines scolaires, les asiles et autres qui sont assimilables à ces Services, parce qu'elles sont fournies gratuitement par l'Etat.

Le mot de bienfaisance qui avait été employé dans le précédent cahier des charges de la S. B. M. était excessivement général et par conséquent très élastique; dans ces conditions, nous voudrions que l'on précisât maintenant quels sont les besoins qui doivent être assurés par ce 5 %.

J'ai une autre préoccupation, c'est celle d'assurer l'existence de nos œuvres d'assistance. Nous avons un hôpital qui nous coûte assez cher, en ce moment, un orphelinat, nous pourrions créer d'autres œuvres de cette nature, on a parlé d'un hospice de vieillards. N'estimez-vous pas qu'elles entrent dans les besoins d'assistance et que pour assurer leur avenir on pourrait fixer des dépenses que l'on pourrait évaluer, de manière à permettre de constituer un capital dont le revenu suffirait au fonctionnement de ces Services à perpétuité? Vous voyez, Monsieur le Ministre, que ce produit de 800.000 francs qui vous paraît être excessif devient à peine suffisant pour assurer la totalité des besoins tels que je viens de vous les décrire. Je suis persuadé que S. A. S. le Prince ne pourra que partager notre avis là-dessus, d'autant plus que le jour où nous aurons assuré l'existence et le fonctionnement des œuvres telles que l'hôpital au moyen d'une dotation ainsi constituée, les dépenses ordinaires de notre budget se trouveront diminuées d'autant, puisque nous n'aurions plus à assurer ces Services au moyen des recettes ordinaires de la Principauté. Il me semble donc qu'il serait d'une sage administration de procéder ainsi.

En ce qui nous concerne et connaissant les préoccupations du pays, je vous demanderai, Monsieur le Ministre, de définir ce que vous entendez par besoin

d'assistance et de nous dire si vous comprenez dans ces besoins le simple fonctionnement des œuvres d'assistance proprement dites ou bien si vous reconnaissez en outre la nécessité qui, pour nous, s'impose, de créer des dotations à nos établissements et d'assurer des réserves qui puissent permettre le fonctionnement à coup sûr de l'hôpital et des autres œuvres analogues auxquelles j'ai fait allusion, étant donné l'absence de ressources naturelles dans la Principauté.

Permettez-moi, Monsieur le Ministre, d'arriver maintenant à la partie de vos explications qui n'a pas été comprise de moi et de vous prier d'y apporter quelques éclaircissements : vous avez dit qu'en ce qui concerne les 11 millions, il venait à échéance au 31 décembre de cette année une somme de 2 millions. Il me semble avoir entendu que c'est sur cette somme que l'on prélèvera le million 155.000 francs qui a été mis à notre disposition pour les travaux publics de cette année.

Ces 11 millions n'ont rien à voir avec le 3 % qui est une charge récente de la S. B. M. et qui a son affectation spéciale ; comment peut-il se faire que sur ces 11 millions, qui n'ont rien de commun avec cette nouvelle charge, on prélève le 3 % qui est un produit séparé et qui constitue pour nous une recette et non une dépense, comme vous semblez l'indiquer.

Je comprendrais que l'on payât avec ces 11 millions d'autres travaux que ceux déjà compris dans les prévisions du 3 %, puisque nous avons la latitude de proposer l'exécution de projets de notre gré. Il me semble qu'il y a là quelque chose qui n'est pas logique ou que je n'ai pas très bien compris. De deux choses l'une en effet, ou le 3 % de l'exercice 1909-10 qui est déjà acquis se trouve encore dans la caisse de la Société des Bains de Mer et il n'est pas nécessaire de s'en préoccuper, ou bien alors s'il n'y est plus, c'est qu'on l'a détourné de son affectation et il faut bien qu'on le reconstitue, mais non avec les 2 millions à verser le 31 décembre, qui, je suppose, n'ont rien de commun avec le 3 %. C'est ce que je suppose, ou alors je crois n'avoir pas bien compris.

Il y a encore quelque chose que je n'ai pas trouvé suffisamment expliqué, mais sur quoi je n'insiste pas, en ce moment. C'est le passage de votre discours, Monsieur le Ministre, où vous avez fait allusion aux dépenses d'administration de la Principauté. Là-dessus il me serait impossible de discuter, car nous n'avons jamais connu quelles étaient les dépenses administratives de la Principauté. Nous avons appris que M. le Conseiller Dubuisson faisait des recherches pour établir le budget général de l'année prochaine. Lorsque nous connaîtrons ce budget général, nous pourrions être à même de faire nos observations et à ce moment-là, au mois d'octobre, vous ne nous refuserez pas, Monsieur le Ministre, car je connais votre bienveillance, de nous donner des explications sur cette question que je réserve.

M. LE MINISTRE. — Vous me posez deux questions. La première consiste à me demander ce que j'entends par œuvre d'assistance et de bienfaisance et quelles sont les sommes que je crois devoir être affectées à ces œuvres. Je pense que sur le premier point, je n'ai pas à répondre ; vous devez être bien mieux renseigné que moi ; quant à l'importance des fonds nécessaires à leur fonctionnement, vous pouvez l'évaluer comme moi.

Ce qu'il importe de savoir, c'est ce qu'on doit faire de l'excédent des ressources restant disponible après que les œuvres de bienfaisance seront satisfaites. Eh bien, je ne verrais aucun inconvénient à proposer au Prince de créer des œuvres comme celles dont vous avez parlé et notamment des cantines scolaires, etc. Il dira s'il Lui convient ou non de suivre le Conseil National. Voilà un emploi possible, mais vous comprendrez que je ne puis m'engager d'une façon formelle et catégorique aujourd'hui.

Si cette première question vous paraît épuisée, je vais passer à la deuxième, c'est-à-dire aux deux millions.

C'est une simplification d'opération d'arithmétique qui m'a amené à vous dire que le million du 3 % sera prélevé sur les deux millions à échéance du mois de décembre prochain.

Il m'eût été facile de dire qu'on l'aurait reconstitué autrement. Du moment que l'on vous donne cet argent quitte de toutes charges, à partir du mois de juin dernier, que l'on vous donne, pour cinq ou six mois, un crédit qui devra être tout entier employé aux travaux d'ici à la fin de l'année, je vous trouve excessifs, quand vous réclamez encore, et surtout pas assez conciliants.

Ce million va vous être donné dans des conditions qui ne vous permettront pas la moindre réclamation.

Les deux millions, nous les emploierons donc en entier aux besoins de la Principauté.

On vous donnera, en les puisant dans la généralité des recettes, la somme de 1.155.000 francs pour aller jusqu'au mois de décembre ; avec les deux millions qui reviennent au Prince au 31 décembre, on fera face, je le répète, aux dépenses de la Principauté.

Si le décompte doit avoir vos préférences, je m'en arrange également.

Je comprendrais des récriminations s'il était question de diminuer l'importance de la somme qui représente le 3 % venu à échéance le premier avril dernier, mais puisque je vous l'apporte intégralement, j'avoue franchement que je trouve vos exigences déplacées.

M. THÉODORE GASTAUD. — Et les déclarations du mois d'octobre ?

M. LE MINISTRE. — Les déclarations d'octobre portent que le 3 % sera réservé exclusivement aux travaux publics. Je vous l'apporte intact en vous disant : affectez-le aux œuvres qui vous intéressent.

M. THÉODORE GASTAUD. — Une dépêche, qui nous a été communiquée par le Cabinet du Prince, disait qu'en ce qui concerne les 11 millions il n'en serait pas fait emploi avant que le Conseil Communal n'ait été consulté.

M. LE MINISTRE. — Voici à quoi vous faites allusion, Monsieur Gastaud : « Quant aux autres ressources d'« venir, le Prince est tout disposé à écouter les vœux du « Conseil, mais il est impossible de prendre dès à pré- « sent des résolutions. »

Or, ce que vous demandez, ce n'est pas qu'on prenne des résolutions à l'égard de ces 11 millions, mais qu'on vous les donne.

M. REYMOND. — Mais non, il n'est pas question de cela.

M. LE MINISTRE. — Expliquons-nous alors.

Il est entendu que le Prince vous parlera de l'emploi qu'il entend faire de ces 11 millions. Il cherchera à se mettre d'accord avec vous, mais nous allons d'abord distraire les 2 millions venant à échéance au mois de décembre prochain. Avec ces 2 millions, il faudra payer un certain nombre de travaux déjà engagés, assurer les Services publics ; l'excédent, nous le joindrons à votre million pour la réalisation de vos travaux.

Pour les autres 9 millions, au fur et à mesure qu'ils viendront à échéance, le Prince vous consultera, soit, mais vous ne prétendez pas qu'il vous dise, dès maintenant, ce qu'il en doit faire, attendu qu'il a pour habitude de régler ses actes sur des événements connus et non sur des hypothèses.

Dans quelques années on s'occupera de l'emploi possible de cette somme, quant à présent je ne vois pas qu'il soit nécessaire pour vous de le savoir et je suis hors d'état de vous le dire. Il n'est pas possible de bâtir des projets trois, six ou dix ans à l'avance.

Pour la troisième question, plutôt indiquée que posée, par M. Reymond, j'y ai implicitement répondu par avance en vous faisant une déclaration qui se base sur l'article 4 de la Constitution. Véritablement, ce n'est pas un reproche que je vous fais, mais vous devriez lire l'article 4 un peu plus souvent que ne l'avez fait jusqu'à présent ; il est ainsi conçu : « Le Prince pourvoit aux besoins de « la Principauté, à l'aide des recettes, revenus et pro- « duits du Domaine privé ou public, réel ou incorporel. »

Puis, voici qui est moins général, plus précis :

« Les dépenses de la Principauté sont divisées en « deux parties : La première partie intitulée : « Services « consolidés » qui comprend les dépenses de Souverai- « neté, savoir, notamment, les charges de la famille « princière, de la maison du Prince avec tout ce qui « s'y rapporte, les dotations, les pensions, les frais du « Gouvernement, de la représentation diplomatique, de « la Sûreté publique, des Cultes, de la Justice et autres « analogues

« La deuxième partie intitulée : « Services intérieurs » « comprend : 1° les dépenses d'intérêt national déter- « minés à l'article 33 de la présente Constitution ; 2° les « dépenses communales. »

Cet article 33 de la Constitution, qui est visé dans l'article 4, a pour objet de déterminer que les seules dépenses sur lesquelles vous ayez qualité pour délibérer, sont les dépenses qui sont figurées dans la deuxième partie du budget de la Principauté, c'est-à-dire les dépenses comprises dans les Services intérieurs. Il y a donc la première partie du budget : les Services conso-

lidés, qui échappent à votre connaissance, à plus forte raison à votre contrôle.

A ce sujet, je suis heureux de vous apprendre, en passant, que le Prince Héréditaire recevra une allocation annuelle de 100.000 francs. (Marque d'approbation dans l'assistance.)

Cette partie des dépenses de souveraineté qui comprend, non seulement les charges de la Maison du Prince, mais encore les frais du Gouvernement, le fonctionnement de toutes les administrations publiques, c'est bien entendu, échappe à votre délibération ; les seules dépenses sur lesquelles ait à délibérer le Conseil National, sont les dépenses de travaux publics, de l'instruction publique, des beaux-arts, de l'hygiène et de la bienfaisance.

L'article 33, en spécifiant que vous avez à délibérer sur les dépenses des Services intérieurs, en particulier sur les travaux publics, veut dire que dans la somme globale que le Prince pourra mettre à la disposition du Conseil National, lors de la session budgétaire d'octobre, il y en aura une partie que vous aurez le droit de demander pour les travaux publics.

Voilà l'interprétation que je fais de la Constitution, il me semble qu'elle vous est tout à fait favorable.

Ne croyez pas que dans l'étude que l'on fait de la situation financière, on cherche à vous disputer une somme de 2 millions. Si vous étiez aux prises avec les difficultés pratiques qui s'offrent à nous tous les jours, vous vous apercevriez que ces ressources, que vous croyez inépuisables, ont des limites et que cette année on a toutes les peines du monde, passez-moi l'expression plutôt familière, à joindre les deux bouts.

Si vous nous voyez résister à quelques-unes de vos prétentions, ce n'est pas pour faire des économies, c'est tout simplement pour faire face aux nécessités de la situation gouvernementale, soyez-en convaincus. Prenez ce que l'on vous donne et ayez l'intime conviction que l'on vous donne tout ce qu'il est possible de vous donner ; vous auriez mauvaise grâce à demander encore quelque chose.

Pour cette année surtout, où vous avez à liquider un exercice de quatre ou cinq mois, nous vous procurons de quoi donner satisfaction à tous les désirs et même à certaines ambitions.

M. REYMOND. — Je suis tellement imbu des sentiments que vous venez de développer et convaincu que nous aurons tout à gagner à ne jamais avoir de discussion de cette nature, que je demande avec la plus grande instance que nous soyons fixés une fois pour toutes sur les sommes qui doivent être mises à la disposition du Conseil National par application de l'article 33 de la Constitution ; car si une fois pour toutes nous étions fixés à ce sujet, nous n'aurions plus à nous entendre formuler ces reproches, tout amicaux il est vrai, que vous nous faisiez tout à l'heure de paraître excessifs dans nos réclamations. Si nous nous basons sur la dépêche ou sur la communication téléphonique à laquelle vous avez fait allusion, c'est que nous avons cru qu'il y avait là une base certaine pour l'avenir et que le Prince nous ayant fait des promesses, qui aujourd'hui se trouvent corroborées par l'article 33 de la Constitution, nous serions à l'avenir tout à fait à l'aise pour présenter un budget de dépenses qui, dans notre esprit, devait surtout s'établir ainsi qu'il l'est actuellement pour l'exécution des travaux publics, pour assurer les Services de l'Instruction publique, des beaux-arts, les Services hospitaliers, d'hygiène et de bienfaisance. Nous ne voulons pas allonger par trop cette discussion, mais remarquez que, dans la dépêche que vous avez sous les yeux, le Prince répond par avance à nos préoccupations du moment, je veux dire aux préoccupations d'alors qui étaient les mêmes que celles que nous avons aujourd'hui. Lorsqu'il s'est agi d'assurer l'exécution du programme des grands travaux, nous avons eu la promesse d'affecter le 3 % à des travaux publics. Remarquez combien sur cette question nous sommes à l'aise, car nous savons qu'à l'avenir nous pourrions toujours tabler sur cette recette, plus de discussion à ce sujet. Ce sera par le jeu normal de la comptabilité de la S. B. M. qu'à la fin de chaque exercice nous saurons que nous pourrions compter dans notre budget de l'année suivante la recette constituée par ce produit du 3 % et assurer ainsi l'exécution des travaux publics de la Principauté.

Pourquoi ne pas faire de même pour les autres Services ? En réalité, le Prince l'a fait ou Il a promis de le faire pour les œuvres de bienfaisance. Vous avez la

dépêche sous les yeux, Monsieur le Ministre, elle dit : qu'en ce qui concerne le 5 %, on doit reconnaître que ce produit dans le passé n'a pas toujours été affecté en entier aux œuvres de bienfaisance parce que d'autres sommes suffisaient, mais que, pour l'avenir, le Prince entend qu'il en soit fait ainsi, c'est-à-dire que ce produit soit consacré aux œuvres de bienfaisance. Et alors, si l'on mettait cette somme du 5 % à la disposition du Conseil National pour assurer les Services hospitaliers, de bienfaisance et autres analogues, voyez comme nous serions à l'aise dans nos discussions, plus de contestations à ce sujet puisque nous connaîtrions la somme qui serait à notre disposition. Il s'agirait seulement de faire des propositions raisonnables. Vous ne supposez pas que nous dépenserions cette somme à tort et à travers ou que nous la distribuerions aux pauvres de la Principauté, même s'ils n'en ont pas besoin. Nous constituerions des réserves ainsi que nous l'avons déjà indiqué. Donc, sur ce point, il y a une promesse formelle du Prince qui est en concordance avec l'article 33 de la Constitution, et tous, Souverain, Gouvernement et Conseil National auraient avantage à ce que l'on procède de cette façon.

Reste cette fameuse question des ressources à venir de la Principauté : J'insiste, Monsieur le Ministre, et je crois même vous l'avoir indiqué dans une conversation particulière, j'insiste sur ce fait que cette réponse du Cabinet venait à la suite d'une demande précise du Conseil Communal : « A quoi sont destinés les 11 millions que la S. B. M. doit encore à l'État monégasque ? » demandait-on. La réponse est formulée très sagement. Elle dit que l'on ne peut pas dès maintenant indiquer à quoi seront affectées les ressources à venir de la Principauté, mais que le Prince n'en fera pas emploi sans prendre l'avis du Conseil Communal d'alors.

Dans ces termes, nous l'acceptons pleinement, car nous n'avons pas la prétention d'abuser des sommes qui seront mises à notre disposition. Personne n'est plus soucieux que nous des ressources de la Principauté, mais si nous connaissons l'existence de ces ressources et que, de par la volonté du Prince, nous avons le droit de faire des propositions sur leur emploi, nous avons bien celui de demander des éclaircissements et quand vous nous dites : « Vous n'avez pas la prétention de dire que ces sommes doivent vous être données », je vous réponds : Non, telle n'est pas notre prétention, mais nous voulons que la Principauté soit administrée sagement, pour assurer son avenir.

Et vraiment on ne voit pas pourquoi nous laisserions subsister cette difficulté entre nous, alors qu'il serait si simple de nous faire connaître les recettes de la Principauté et de nous mettre d'accord sur l'emploi des fonds.

Si les dépenses administratives nous mettent dans la nécessité d'y employer certains fonds que nous voudrions voir affecter à des dépenses extraordinaires, eh bien, nous ne ferons ces dernières dépenses qu'après. Il est possible que nous soyons obligés de nous incliner, mais nous ne le ferons qu'après avoir pu donner notre avis sur les dépenses existantes.

Vous venez de nous faire cet aveu inattendu qu'on a de la difficulté à boucler le budget : Vous pensez bien que cette nouvelle est pour nous, non seulement sensationnelle, mais encore attristante de savoir que vous êtes obligé de faire appel à ces deux millions qui eux sont des recettes extraordinaires, de sorte que nous voyons qu'aujourd'hui on ne peut plus assurer les dépenses ordinaires de la Principauté qu'au moyen des recettes extraordinaires. Les 11 millions s'épuiseront, comment ferons-nous alors pour continuer l'existence de la Principauté tant au point de vue administratif qu'à tous les autres points de vue ?

C'est pourquoi je vous demanderai, Monsieur le Ministre, de nous faire connaître, au mois d'octobre, la situation exacte de la Principauté. Nous ne sommes, ni les uns ni les autres, suffisamment documentés et je demande à reprendre la discussion à ce moment : Vous verrez alors que nous avons les mêmes préoccupations et que nous pourrions même vous indiquer, après un examen plus approfondi, des économies très sérieuses à réaliser qui vous permettraient, non seulement de boucler le budget facilement, mais encore de consacrer des sommes importantes, soit à constituer des réserves, soit encore à embellir la Principauté et à créer des œuvres durables pour assurer l'avenir du pays et sa réputation.

Je ne saurais trop le répéter, il ne faut pas nous placer dans la posture de personnes qui n'ont qu'une préoccupation, celle de faire appel au Trésor princier pour aug-

menter les dépenses. Loin de là ! Nous demandons à connaître la situation et quand vous nous avez dit que nous ne tenions pas assez compte de la Constitution, j'ai tenu à vous montrer que c'est au contraire sur son article 33 que je me suis basé pour asseoir mon raisonnement.

J'ajouterai même, en passant, que je ne désespère pas de vous démontrer, sous peu de temps, que ce n'est pas nous qui n'avons pas tenu compte de la Constitution : nous avons trouvé plusieurs textes d'Ordonnances publiées récemment qui sont en contradiction avec elle. Notre désir, à nous, est d'appliquer la Constitution, mais sans pour cela perdre de vue que lorsque nous vous soumettrons les difficultés auxquelles nous nous serons heurtés, il nous sera plus facile d'obtenir sa révision.

Pour me résumer, je tiens à indiquer, Monsieur le Ministre, que je n'ai pas l'intention en ce moment de répondre définitivement aux paroles que vous avez prononcées, car encore une fois, on n'a mis aucune espèce de document à notre disposition. Mais je suis persuadé qu'ils seront mis à notre disposition par M. Dubuisson pour octobre prochain et alors nous reprendrons la conversation. Les questions qui sont posées restent telles qu'elles. Vous nous avez fait une réponse, nous vous en remercions ; nous constatons la bonne volonté avec laquelle vous concourez à l'administration de la Principauté. Nous savons d'ailleurs que vous n'avez pas toute votre liberté d'action et qu'en tant que Gouvernement vous êtes quelquefois lié — nous le comprenons parfaitement, mais lorsque nous avons devant nous des promesses que nous considérons comme formelles et qui cadrent avec les articles de la Constitution, nous ne pouvons pas faire à moins que de les rappeler. Nous voulons dissiper les malentendus et marcher tranquillement la tête haute et nous tenons à proclamer que nous ne sommes pas, comme on l'a dit quelquefois, des agitateurs ou des révolutionnaires. (Applaudissements prolongés.)

M. LE MINISTRE. — Je veux bien m'associer aux très chaleureuses félicitations qui ont accueilli vos paroles ; mais permettez-moi de mettre une sourdine aux compliments et de dire que nous perdons un temps précieux ; nous discutons dans le vide. Tout ce que vous dites est fort exact, mais vous le dites trop tôt.

Il est certain qu'au mois d'octobre je vous apporterai, pour être affecté aux Services divers, un crédit global que vous distribuerez ainsi qu'il vous appartiendra, en vous inspirant des besoins de ces services. Mais maintenant vous voulez que je vous donne par avance le chiffre qui sera mis à votre disposition à cette époque, ce n'est pas possible.

Et puis, vous vous reportez sans cesse au passé, vous m'opposez toujours ce qu'a fait le Conseil Communal. Il a fait ce qu'il a voulu, je n'ai pas à m'en occuper. Je vous le répète : ce qui est passé ne compte plus, car nous nous trouvons en présence d'une situation nouvelle et je vous apporte beaucoup plus que vous ne devriez prétendre.

Vous oubliez que le Prince vous donne un million pour vos fonds de réserve, million qu'Il prend sur Ses ressources et qu'Il n'avait certes pas promis au Conseil Communal.

Quelques-uns d'entre vous ne paraissent pas se soucier de la valeur d'un million, mais pour moi un million c'est encore quelque chose qui compte et avec quoi l'on peut compter même dans la Principauté de Monaco.

Vous voyez que les deux millions qui seront versés entre Ses mains, le Prince les dépense dans la Principauté, conformément aux désirs du Conseil National tout entier.

Vous me disiez, tout à l'heure, pourquoi ne pas faire des donations au profit d'œuvres d'assistance ? C'est à vous de les faire.

Qui vous empêche, avec le fonds de réserve, qui est productif d'intérêts, et que vous pouvez augmenter chaque année, de constituer les ressources indispensables pour doter votre hôpital et créer d'autres œuvres encore.

Vous auriez mauvaise grâce à vous plaindre dès maintenant de l'instrument qu'on vous donne, car il est d'une élasticité suffisante pour satisfaire tous vos désirs. Le jour où nous verrions que telle ou telle disposition de la Constitution serait une entrave pour le bien de la Principauté, nous le reconnaitrions. Nous ne pousserions pas l'aveuglement jusqu'à nier l'évidence. Si je me suis trompé, de très bonne foi, je me soumettrais, mais je vous attends précisément à la discussion des contradictions que vous affirmez avoir relevées dans l'Acte cons-

titutionnel et les Ordonnances qui l'ont suivi ; parce que à l'aide de la discussion nous pourrions, les uns et les autres, contrôler nos idées.

Lorsque vous nous aurez montré qu'une contradiction nous a échappé, nous serons les premiers à demander qu'elle soit effacée.

M. REYMOND. — Il ne s'agit pas d'Actes de Gouvernement. Il s'agit d'Ordonnances.

M. LE MINISTRE. — Soyez tranquille, on les modifiera s'il y a lieu.

(La séance est suspendue pendant dix minutes.)

(A suivre)

ÉCHOS & NOUVELLES DE LA PRINCIPAUTÉ

Les réjouissances traditionnelles organisées à l'occasion de la Saint-Roman ont revêtu cette année un éclat particulier.

Elles ont débuté, mardi soir, par des salves d'artillerie tirées du haut des remparts à Monaco-Ville. Après la retraite aux lanternes vénitienes, qui a parcouru les principales rues de la vieille cité, le traditionnel feu de joie a été allumé sur la place du Palais, tandis que, innovation toute à l'honneur de l'actif Comité de Saint-Roman, l'avenue des Remparts s'illuminait d'une rampe de feu qui, vue du boulevard de la Condamine et de la terrasse de Monte Carlo, produisait le plus pittoresque effet.

A neuf heures, un bal d'enfants commençait sous les platanes de la place Sainte-Barbe et se prolongeait jusqu'à onze heures, à la plus grande joie des jeunes danseurs et danseuses et de leurs familles.

Mercredi matin, la continuation des réjouissances a été annoncée par de nouvelles salves d'artillerie.

A 10 heures, selon la tradition, une grand'messe a été célébrée à la Cathédrale à l'autel de la chapelle Saint-Roman.

M. Lagouëlle, conseiller de Gouvernement, ayant à ses côtés M. Crovetto, maire de Monaco, et M. Imbert, président du Comité des Fêtes de la Saint-Roman, assistait à la cérémonie, au cours de laquelle la maîtrise a magistralement exécuté la messe de Perosi.

A l'issue de la messe, le cortège s'est rendu, précédé, comme à l'aller, par le sympathique orchestre des Bals de la Saint-Roman, au vermouth d'honneur offert par le Comité aux Autorités. Nous avons reconnu, dans l'enceinte réservée, en dehors des personnalités que nous avons citées précédemment, MM. le Maire de Monte Carlo, le chanoine Baud, Séraphin Oliivié, conseillers nationaux, les représentants des diverses Sociétés de la Principauté, les abbés de Beaumont, Durant et Jeannin, etc.

M. Imbert, président, a pris le premier la parole et remercié M. Lagouëlle d'avoir bien voulu encourager par sa présence les efforts du Comité. Il a remercié MM. les Maires et les Autorités présentes.

M. Lagouëlle a porté la santé de S. A. S. le Prince Régnant et de S. A. S. le Prince Héritaire. Il a exprimé sa joie d'avoir été choisi par S. Exc. le Ministre d'Etat pour associer le Gouvernement aux réjouissances de la Saint-Roman ; il a félicité M. le Président et tous les membres du Comité d'avoir su conserver à ces fêtes leur éclat traditionnel ; il a levé son verre en l'honneur de toute la jeunesse monégasque, « depuis, a-t-il dit, les aimables et jeunes couples du bal d'enfants, jusqu'à ceux qui, par leur verdeur, ont conservé, malgré l'âge, le droit de se dire toujours jeunes. » Il a terminé en évoquant « le souvenir de toutes celles, qui par le rayonnement de leur charme et de leur grâce, contribuent à maintenir intactes sur le vieux Rocher les traditions séculaires d'élé-gance, d'harmonie, de beauté et de joie saine et forte, qui caractérisent les fêtes de la Saint-Roman. »

Le toast de M. le Conseiller de Gouvernement a été vivement applaudi.

M. l'abbé Jeannin a terminé la série des toasts en constatant avec plaisir que le Comité de la Saint-Roman était demeuré fidèle aux saines traditions d'antan et en saluant la présence au vermouth d'honneur du Représentant du Gouvernement.

A cinq heures a eu lieu un concert au cours duquel la Lyre Monégasque a fait entendre un programme choisi, composé en grande partie des morceaux qu'elle devait exécuter au concours de Turin.

L'assistance d'élite qui se pressait dans les tribunes et dans l'enceinte du concert a pu, ainsi, applaudir une scène descriptive de P. Vidal (*Au pays d'Abd-el-Kader*), l'ouverture de *Ruy-Blas* de Mendelssohn et les *Scènes de ballet* de Fiévet. Ces trois morceaux, d'un genre fort différent et d'une exécution particulièrement difficile, ont obtenu le plus vif succès et le public n'a ménagé ses applaudissements ni au vaillant chef ni à ses excellents musiciens.

A la tribune d'honneur avaient pris place, à côté de M. Lagouëlle et de MM. les Maires des trois Communes, un grand nombre de Conseillers Nationaux et Communaux, le Compositeur Charpentier ainsi que M. Recoux, ancien Chef de Musique de l'Armée Française.

L'illustre auteur d'*Impressions d'Italie* et de *Louise* a donné à maintes reprises le signal des applaudissements et a félicité très chaleureusement le Directeur de la Lyre Monégasque.

La fête s'est terminée par un feu d'artifice tiré sur les glaciés et par un bal populaire des plus animés.

Nous ne pouvons que féliciter M. le Président et MM. les membres du Comité de la Saint-Roman de la parfaite organisation de ces deux journées de fêtes.

Nous apprenons avec un vif plaisir que la Lyre Monégasque vient d'obtenir, au Concours de Musique de Turin, le premier prix de lecture à vue, à l'unanimité, avec félicitations du jury; le premier prix d'exécution à l'unanimité également et avec félicitations; le premier prix d'honneur, avec félicitations, et le prix de direction.

La Société arrivera dans la Principauté vendredi matin, à 8 heures.

Nous sommes heureux de féliciter cette brillante phalange artistique et son chef dévoué de ce magnifique succès.

Notre excellente Société l'Estudiantina vient de remporter au Concours international de Musique de Lausanne de très beaux succès.

Elle a, en effet, obtenu: 1^{er} prix de lecture à vue, 1^{er} prix d'exécution, 1^{er} prix d'honneur avec félicitations.

Ces résultats font honneur à nos vaillants mandolinistes, à leur dévoué président, M. Treglia, ainsi qu'à leur nouveau chef, M. Zolesio, auxquels nous sommes heureux d'adresser nos plus vives félicitations.

Les 8 août courant, vers dix heures du matin, un garçonnet de onze ans, le jeune Pecolo Jean, qui se promenait sur la jetée sud, aux abords du phare, est tombé accidentellement dans la mer.

Il se serait infailliblement noyé sans l'aide de M. Tedoldi Louis, employé à la Société des Bains de Mer, qui, se jetant tout habillé à son secours, parvint, non sans efforts, à retirer de l'eau le jeune imprudent.

Nos félicitations au courageux sauveteur.

Mercredi dernier, vers neuf heures du soir, le feu s'est déclaré au Spring-Palace, boulevard de France, à Monte Carlo, dans le magasin de chaussures exploité par M. Gonella.

Les pompiers, sous la conduite du lieutenant Tixier, se sont rendus aussitôt sur les lieux et, une heure après, le feu était complètement maîtrisé. On ignore encore les causes de l'incendie.

Dès les premiers moments étaient sur les lieux: MM. Bellando, Reymond, maires de Monte Carlo et de la Condamine; M. Codur, commissaire central; M. Auffroy, commissaire de Monte Carlo.

Les dégâts sont assez importants, le matériel et l'agencement du magasin ont été complètement brûlés.

Le même jour et à la même heure, une fusée du feu d'artifice, tiré, sur la place du Palais, à l'occasion de la Saint-Roman, a occasionné un commencement d'incendie dans les broussailles des glaciés, à la hauteur de la rue des Gazomètres.

Les pompiers du poste de Monaco ont pu l'éteindre en peu de temps.

La Société sportive l'Herculis a fait disputer, dimanche dernier, son grand championnat tête-à-tête de boules ferrées.

Voici les résultats de ce concours auquel vingt-six membres ont participé:

Seniors: 1^{er}, Sacco; 2^e, Longoni.

Juniors: 1^{er}, Bonanatta; 2^e, Moraglia.

Concours de tir: 1^{er}, Gibelli; 2^e, Catalan; 3^e, Bonanatta.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans ses audiences des 8 et 11 août courant, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes:

V. J., maçon, né le 4 mars 1890, à la Turbie, demeurant à Beausoleil, 6 jours de prison et 16 fr. d'amende, pour infraction à un arrêté d'expulsion avec récidive.

C. F., journalier, né le 10 janvier 1881, à Monaco, sans domicile ni résidence connus, 15 jours de prison, 16 francs d'amende, déclaré incapable d'exercer une fonction publique, un emploi d'administration et privé du droit de port d'armes, (par défaut) pour ivrognerie.

F. H.-F., plâtrier, né le 7 avril 1894, à Monaco, demeurant à Monaco, 15 jours de prison et 16 fr. d'amende (avec sursis) pour escroqueries.

B. E., cocher, né le 15 janvier 1862, à Menton, demeurant à Beausoleil, 8 jours de prison, pour outrages à un agent de la force publique.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 2 au 10 août 1911:

Vapeur Amphion, français, cap. Ceccalini, venant de Marseille, — marchandises diverses.

Côte S. Erasmo, italien, cap. Carlini, venant de Gênes, — houille.

Dundée Paul-Victorin, français, cap. Meinier, venant de Saint-Tropez, — vin.

Trois tartanes venant de Saint-Tropez, — sable.

Départs du 2 au 10 août:

Vapeur Amphion, allant à Cannes, — march. diverses.

Côte S. Erasmo, allant à Antibes, — sur lest.

Dundée Paul-Victorin, allant à Saint-Tropez, — sur lest.

Trois tartanes allant à Saint-Tropez, — sur lest.

AMEUBLEMENTS & TENTURES EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

Chemins de Fer de Paris-Lyon-Méditerranée

LA ROUTE DES ALPES

1^o Grands circulaires à prix très réduits.

1^{er} Juillet — 15 Septembre.

Validité: 45 jours. — Prolongation de deux fois 23 jours moyennant 10 % chaque fois.

A) *Evian-Nice* (ou vice-versa). — Parcours de la Route des Alpes (grand service d'auto-cars) fermé par le parcours, en chemin de fer, *Nice-Evian* (ou vice-versa).

1^{re} classe: 200 francs. — 2^e classe: 180 francs.

B) *Paris-Evian-Nice* (ou vice-versa). — Paris-Evian (chemin de fer), Evian-Nice (parcours de la route des Alpes, grand service d'auto-cars).

Nice-Paris (chemin de fer) via Lyon-Dijon — ou Grenoble (par Valence ou Veynes) Lyon — ou Grenoble (par Valence ou Veynes) Chambéry (ou vice-versa).

1^{re} classe: 280 francs. — 2^e classe: 240 francs.

NOTA. — Les voyageurs partant des gares P.-L.-M. autres que celles situées sur l'itinéraire des grands circulaires peuvent obtenir, pour rejoindre cet itinéraire, des billets d'aller et retour au tarif ordinaire (G. V. n° 2) mais dont la validité est la même que celle des billets circulaires auxquels ils se soudent. Faculté de prolongation de deux fois 23 jours dans les mêmes conditions que celle des billets circulaires. Demander ces billets trois jours à l'avance à la gare de départ en même temps que le billet circulaire.

2^o Circulaires partiels.

Validité: 15 jours.

A) *Aix-les-Bains-Chamonix* (3 itinéraires).

1^o Col des Aravis et Gorges de l'Arly-Aix-les-Bains, Annecy, Thônes, Le Fayet, Chamonix, Albertville, Aix-les-Bains (ou vice-versa); parcours en auto: Thônes-Le Fayet-Albertville (ou vice-versa). — 1^{re} classe: 44 fr. 25; 2^e classe: 38 fr. 25.

2^o Gorges de l'Arly, Aix-les-Bains, Albertville, Le Fayet, Chamonix, Aix-les-Bains; d'Albertville au Fayet en auto (ou vice-versa). — 1^{re} classe: 35 fr. 10; 2^e classe: 27 fr. 15.

3^o Col des Aravis, Aix-les-Bains, Annecy, Thônes, Le Fayet, Chamonix, Aix-les-Bains (ou vice-versa); de Thônes au Fayet en auto (ou vice-versa). — 1^{re} classe: 36 fr. 80; 2^e classe: 29 fr. 35.

B) *Evian-Chamonix*.

Evian (auto), Le Fayet (chemin de fer), Chamonix, Evian. — 1^{re} classe: 33 fr. 45; 2^e classe: 27 fr. 55.

C) *Grenoble-Galibier*.

Grenoble, Bourg d'Oisans (auto), Cols du Lautard et du Galibier, Saint-Jean-de-Maurienne (chemin de fer), Chambéry, Montmélian, Grenoble. — 1^{re} classe: 46 fr. 05; 2^e classe: 42 fr. 90.

AVIS IMPORTANT. — Pour les nombreux parcours complémentaires se rattachant aux voyages ci-dessus, la délivrance des billets, la location à l'avance des places d'auto-cars, horaires, consulter les prospectus détaillés délivrés gratuitement dans les gares, bureaux de ville de la Compagnie ou agences de voyages.

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 10 septembre 1910. Un Cinqième d'Action de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco: Numéro 82199.

Exploit de M^e Tobon, huissier à Monaco, du 9 février 1911. Quarante Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco: Numéros 3024 à 3028, 45263 à 45267, 49270 à 49275, 49281 à 49284, 71126 à 71145.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Tobon, huissier, substituant son confrère M^e Ch. Blanchy, du 19 septembre 1910. Dix Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco: N^{os} 105441 à 105448 et N^{os} 105473 à 105474.

Exploit de M^e Tobon, huissier à Monaco, du 31 octobre 1910. Cinqante-cinq Cinqièmes d'Actions de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco: Numéros 13083, 14555, 21383, 28110, 28111, 37950, 38106, 38107, 38109, 38111 à 38120, 39496, 39497, 39503, 34171, 39786 à 39789, 46841 à 46845, 46851 à 46855, 46846 à 46850, 46856 à 46860, 46861 à 46865, 82373, 82934, 84751.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant: L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco — 1911